



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-20, L.2122-30 et R.2122-10 ;

VU le Code général de la fonction publique,

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour élections municipales,

Vu la loi organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020,

Considérant que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de la collectivité que Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE, adjointe administrative exerçant la fonction d'agent du service État-civil, dispose d'une délégation de signature et de fonction données par le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2023ARRT303 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Véronique NEGRET, Maire de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE, Adjointe administrative, pour :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- Les copies certifiées conformes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- La légalisation des signatures,
- Les inscriptions, modifications et radiations sur les listes électorales, via le Répertoire électoral unique géré par l'INSEE.

ARTICLE 3 :

Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE, Adjointe administrative, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes, changement de prénom, changement de nom, enfant sans vie),
- Délivrer et signer des actes de l'état-civil,
- Apposer et signer des mentions marginales,
- Établir et signer des livrets de familles,
- Enregistrer, valider, modifier et dissoudre un PACS,

- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état-civil,
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans,
- Tenir et conserver les registres d'état-civil,
- Procéder aux auditions des futurs époux et au auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants si besoin (article 316.1 du Code civil).

ARTICLE 4 :

La signature par Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE des pièces et actes relatifs aux domaines énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* » suivi de la qualité et du nom et prénom du signataire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montpellier ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 7 :

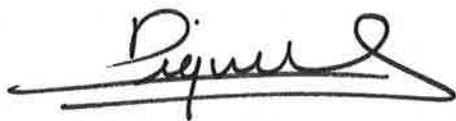
Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **17 DEC. 2024** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **11 décembre 2024**

Notifié à l'intéressé le **17/12/2024**

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 DEC. 2024** -
Et publication le **17 DEC. 2024** -

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.